

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 décembre 2020

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2020

### DL-20201217-009

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET - Place de la République, à Miribel sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Florence SAUBATTE		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		X	Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI		X
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL		X
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> adjoint
Florence SAUBATTE	Josiane BOUVIER, 3 <sup>e</sup> adjoint
Vanessa GERONUTTI	Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Marie-Chantal JOLIVET	-
Patricia DRAI	Patrick GUINET
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	28



### Institutions et vie politique

#### Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement rénové dite « Loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus ».

Il rappelle que si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a renforcé la place des communes dans la procédure d'élaboration des PLUi, elle a maintenu la possibilité pour celles-ci de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté de communes de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, selon les règles de la minorité de blocage sus-évoquées.

Il précise qu'au 1er janvier 2020, 585 EPCI (soit 45% d'entre eux) sont déjà compétents en matière de PLU, représentant 18 473 communes et 40,2 millions d'habitants. Si cet outil permet de définir à l'échelle d'un même bassin de vie un certain nombre de prescriptions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces dans le domaine de l'habitat, de la mobilité ou encore de la transition énergétique, sa bonne mise en œuvre dépend d'une harmonisation des PLU communaux, certes bien avancée à l'échelle du territoire de la CCMP mais pas encore totalement achevée. Conscient que la réussite d'un PLUi dépend également de l'appropriation par les différentes équipes municipales des politiques publiques mentionnées et qu'il nécessite un travail exigeant sur plusieurs années, le Bureau communautaire propose que les communes conservent leur compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où cette composante constitue un élément essentiel de la politique urbaine des équipes municipales.

Toutefois, conformément aux prescriptions législatives, il est rappelé aux conseillers municipaux que la CCMP pourra prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté :**

S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 17 décembre 2020

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

